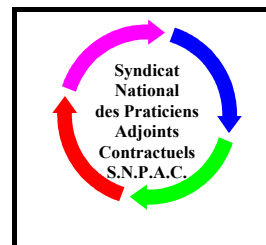




Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH



Communiqué de presse / 20-10- 2003

Licenciement de praticiens attachés associés 'à tout va'

Conséquences de la parution du nouveau arrêté portant sur le nouveau statut des praticiens attachés et praticiens attachés associés (PA et PAA) et alors que les syndicats s'attendaient à une amélioration de la situation de tous ces praticiens, plusieurs établissements se mettent à les licencier.

Les chefs d'établissements concernés évoquent la raison budgétaire non prévue par le gouvernement pour le passage aux échelons de la nouvelle grille salariale.

Les praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) sont les boucs émissaires de cette situation que la FPS qualifie de paradoxale vu le manque flagrant de personnel soignant en cette période de crise.

La FPS ainsi que tous les syndicats de praticiens de l'INPH avaient à plusieurs reprises alerté les autorités publiques de la situation précaire que vivent ces praticiens attachés associés et appelaient à une solution basée sur des critères de sélection rigoureuse tel que le concours « nouveau PADHUE » promis mais qui n'a pas encore vu le jour, ainsi qu'à la régularisation des candidats ayant reçu l'examen de CSCT et en attente de l'autorisation d'exercice.

Le nombre des attachés associés est estimé à 2000 dont la majorité exerce dans les hôpitaux publics avant juin 1999.

La FPS forte de plus de 4000 adhérents défenseur de tous les PADHUE appelle à une solution définitive et honorable afin d'assurer le maintien des praticiens attachés associés sur leurs postes comme le prévoit le nouveau arrêté et pense qu'il est temps de donner plus de considération à ces praticiens dévoués et compétents puisqu'ils ont fait leur preuve depuis plusieurs années en gagnant la confiance de leurs chefs de service qui n'hésitent pas à leur confier de lourdes responsabilités.

Sans parler de préavis de grèves leur absence pour cause de licenciement pourra engendrer d'énormes difficultés notamment pour les listes de gardes déjà difficiles à combler depuis la parution de la loi sur l'aménagement du temps de travail.

Responsable du pôle « Contractuels »
Dr BRAMLI SLIM

Président
Dr AMHIS JAMIL